

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: YM--M111/----
Dénomination: PRODUIT DE PROTECTION DES BOIS.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: Préparation sous forme de microémulsion (ME) concentrée à diluer avec eau. Usage industriel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	FABRIQUANT : SARPAP & CECIL Industries - Groupe Berkem	DISTRIBUTEUR : Renner France s.a.r.l
Adresse	Marais Ouest	BP 95
Localité et Etat	24680 Gardonne	91152 Étampes Cedex
	France	France
	Tél +33 5 53 6381 00	Tel +33 (0) 1 75 28 27 71
	Fax +33 5 53 6381 01.	Email: contact@rennerfrance.com

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

urgences.sarpap@berkem.com Contact REACH : alexandre.fossier@berkem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 (0) 1 45 42 59 59

Pour renseignements urgents s'adresser à **INRS / ORFILA www.centres-antipoison.net**

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions des Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Symboles de danger: Xi-N

Phrases R: 36-50/53

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément aux Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.



Irritant (Xi)



Dangereux pour l'Environnement(N)

R36	IRRITANT POUR LES YEUX.
R50/53	TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
S23	NE PAS RESPIRER LES GAZ/FUMÉES/VAPEURS/AÉROSOLS (TERME(S) APPROPRIÉ(S) À INDIQUER PAR LE FABRICANT).
S26	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, LAVER IMMÉDIATEMENT ET ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU ET CONSULTER UN SPÉCIALISTE.
S36/37/39	PORTER UN VÊTEMENT DE PROTECTION APPROPRIÉ, DES GANTS ET UN APPAREIL DE PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE.



RENNER FRANCE s.a.r.l.

PRODUIT DE PROTECTION DES BOIS.

Revision n.6
du 10/7/2014
Imprimé le 10/7/2014
Page n. 1 / 10

FR

SECTION 2. Identification des dangers ... / >>

S51 UTILISER SEULEMENT DANS DES ZONES BIEN VENTILÉES.
S60 ÉLIMINER LE PRODUIT ET SON RÉCIPENT COMME UN DÉCHET DANGEREUX.
S61 ÉVITER LE REJET DANS L'ENVIRONNEMENT. CONSULTER LES INSTRUCTIONS SPÉCIALES/LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Contient: PROPICONAZOLE
3-Iodo-2-propynyl-N-butylcarbamate

Ce produit peut provoquer une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Informations non disponibles

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	Conc. %	Classification 67/548/CEE	Classification 1272/2008 (CLP)
DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER			
CAS 34590-94-8	2,5 - 10		
CE 252-104-2			Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.
INDEX -			
N° Reg.			
TENSIOACTIF NON IONIQUE			
CAS 127036-24-2	2,5 - 10	Xn Xn R22, Xi R41	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318
CE -			
INDEX -			
N° Reg.			
1-METHOXY-2-PROPANOL			
CAS 107-98-2	1 - 2,5	R10, R67	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE 203-539-1			
INDEX 603-064-00-3			
N° Reg. 01-2119457435-35-XXXX			
cyperméthrine			
CAS 52315-07-8	0 - 1	Xn, N Xn R20/22, Xi R37, N R50/53	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, STOT SE 3 H335, Aquatic Acute 1, H400 M Acute=1000, Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic=1000
CE 257-842-9			
INDEX 607-421-00-4			
N° Reg.			
3-Iodo-2-propynyl-N-butylcarbamate			
CAS 55406-53-6	0 - 1	Xn, N Xn R20/22, Xi R37, Xi R41, Xi R43, N R50	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M Acute=10
CE 259-627-5			
INDEX -			
N° Reg.			
PROPICONAZOLE			
CAS 60207-90-1	0 - 1	Xn, N Xn R22, Xi R43, N R50/53	Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M Acute=1, Aquatic Chronic 1 H410 M Chronic=1
CE 262-104-4			
INDEX 613-205-00-0			
N° Reg.			
TEBUCONAZOL			
CAS 107534-96-3	0 - 1	Xn, N Xn R22, Repr.Cat R63, N R51/53	Repr. 2 H361d, Acute Tox. 4 H302, Aquatic Chronic 2 H411
CE 403-640-2			
INDEX 603-197-00-7			
N° Reg.			

Note: valeur supérieure de la plage exclue

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

T+ = Très Toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extrêmement Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F), N = Dangereux pour l'Environnement(N)

SECTION 4. Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :



RENNER FRANCE s.a.r.l.

PRODUIT DE PROTECTION DES BOIS.

Revision n.6
du 10/7/2014
Imprimé le 10/7/2014
Page n. 1 / 10

FR

SECTION 4. Premiers secours ... / >>

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Enlever les vêtements et les chaussures souillés et laver soigneusement avec du savon et de l'eau les parties contaminées du corps et des cheveux. Détruire ou nettoyer complètement les vêtements et les chaussures souillés avant chaque emploi.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'antidote spécifique connu. Traiter symptomatiquement

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser :

- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)
- eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants. Prévoir également des gants et un équipement complet de protection

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7. Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Toujours respecter les précautions standard hygiéniques. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs ou de brouillard contenant le produit.

Ne pas manger, ne pas boire, ni fumer pendant le travail. En plus des mesures prises en général dans la production chimique (sous abri, sur aire étanche) pour assurer un remplissage et dosage sans éclaboussures (y compris une installation mobile d'aspiration) des mesures de protection personnelles sont recommandées

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans les emballages d'origine bien fermés et dans un endroit sec, à l'abri de la lumière et de l'humidité. Veiller à une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver à l'écart des aliments et des stimulants, y compris ceux pour les animaux. Stocker sur rétention.



RENNER FRANCE s.a.r.l.

PRODUIT DE PROTECTION DES BOIS.

Revision n.6
du 10/7/2014
Imprimé le 10/7/2014
Page n. 1 / 10

FR

SECTION 7. Manipulation et stockage ... / >>

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

France

JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102. Décret n° 2012-746 du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques.

Belgique

Liste de valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques Arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (MB 14.3.2002, Ed. 2; erratum M.B. 26.6.2002, Ed. 2).

Suisse

Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012.

OEL EU

Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.

TLV-ACGIH

ACGIH 2012

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	F	308	50			PEAU
TLV	B	308	50			PEAU
OEL	EU	308	50			PEAU
TLV-ACGIH		606	100	909(C)	150(C)	

1-METHOXY-2-PROPANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	F	188	50	375	10	PEAU
TLV	B	375	100	568	150	PEAU
OEL	EU	375	100	568	150	PEAU
TLV-ACGIH		369	100	553	150	

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

TLV du mélange des solvants: 369 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel



RENNER FRANCE s.a.r.l.

PRODUIT DE PROTECTION DES BOIS.

Revision n.6
du 10/7/2014
Imprimé le 10/7/2014
Page n. 1 / 10

FR

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Vêtements de travail (p.ex. bleu de travail, salopette), en coton tissé serré ou en tissu synthétique. Chaussures de travail ou bottes. Changer de vêtements chaque jour.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149.

En cas de forte exposition aux nuisances, ou des températures élevées : masque à cartouche.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique		liquide
Couleur		jaune
Odeur		caractéristique
Seuil olfactif		Non disponible
pH		7,0
Point de fusion ou de congélation		Non disponible
Point initial d'ébullition		Non disponible
Intervalle d'ébullition		Non disponible
Point d'éclair	>	60 °C
Taux d'évaporation		Non disponible
Inflammabilité de solides et gaz		Non disponible
Limite infer.d'inflamab.		Non disponible
Limite super.d'inflamab.		Non disponible
Limite infer.d'explosion		Non disponible
Limite super.d'explosion		Non disponible
Pression de vapeur		Non disponible
Densité de vapeur		Non disponible
Densité relative		1 Kg/l
Solubilité		hydrosoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau		Non disponible
Température d'auto-inflammabilité		Non disponible
Température de décomposition		Non disponible
Viscosité		Non disponible
Propriétés explosives		Non disponible
Propriétés comburantes		Non disponible

9.2. Autres informations

Résidu sec	Non disponible	
VOC (Directive 1999/13/CE) :	Non disponible	g/litre
VOC (carbone volatil) :	Non disponible	g/litre

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

Ce produit est considéré stable sous conditions standards

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants
- agents réducteurs



RENNER FRANCE s.a.r.l.

PRODUIT DE PROTECTION DES BOIS.

Revision n.6
du 10/7/2014
Imprimé le 10/7/2014
Page n. 1 / 10

FR

SECTION 10. Stabilité et réactivité ... / >>

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

Aucune dégradation après stockage sous les conditions examinées.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Effets aigus: ce produit est nuisible s'il est inhalé ou ingéré et peut causer irritation aux muqueuses, aux voies respiratoires supérieures et aux yeux. Les symptômes d'exposition comprennent: brûlure et irritation des yeux, de la bouche, du nez et de la gorge, toux, difficultés de respiration, vertiges, céphalée, nausée, vomissement. Dans les cas les plus graves, l'inhalation du produit peut provoquer une inflammation et un oedème du larynx et des bronches, pneumonie chimique et oedème pulmonaire. L'ingestion d'une moindre quantité de produit peut provoquer des troubles graves à la santé (douleurs à l'abdomen, nausées, vomissement, diarrhée).

cyperméthrine

LD50 (Or.)	251 mg/Kg Rat
LD50 (Der)	> 2000 mg/Kg
LC50 (Inh)	3,28 mg/l Ratto - Rat

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

LD50 (Or.)	> 5000 mg/kg Ratto - Rat
LD50 (Der)	> 5000 mg/kg Coniglio - Rabbit - Lapin

1-METHOXY-2-PROPANOL

LD50 (Or.)	5300 mg/kg Rat
LD50 (Der)	13000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh)	54,6 mg/l/4h Rat

3-Iodo-2-propynyl-N-butylcarbamate

LD50 (Or.)	< 2000 mg/kg Ratto - Rat
LD50 (Der)	> 2000 mg/kg Ratto - Rat

PROPICONAZOLE

LD50 (Or.)	1517 mg/kg Ratto - Rat
LD50 (Der)	> 4000 mg/kg Ratto - Rat
LC50 (Inh)	> 5800 mg/l Ratto - Rat

SECTION 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et à long terme il peut avoir des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

cyperméthrine

LC50 - Poissons	> 0,0004 mg/l/96h Pesce - Fish
EC50 - Crustacés	0,0003 mg/l/48h Daphnia magna

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h Poecillia reticulata
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h Daphnia magna

1-METHOXY-2-PROPANOL

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h Alga
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Pesce - Fish
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h Alga

3-Iodo-2-propynyl-N-butylcarbamate

LC50 - Poissons	0,43 mg/l/96h Brachydanio rerio
EC50 - Crustacés	0,21 mg/l/48h Daphnia magna

PROPICONAZOLE

LC50 - Poissons	4,3 mg/l/96h Onchorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	10,2 mg/l/48h Daphnia magna



RENNER FRANCE s.a.r.l.

PRODUIT DE PROTECTION DES BOIS.

Revision n.6
du 10/7/2014
Imprimé le 10/7/2014
Page n. 1 / 10

FR

SECTION 12. Informations écologiques ... / >>

TEBUCONAZOL
LC50 - Poissons 8,7 mg/l/96h *Carassius auratus* (carassio)
EC50 - Crustacés 11,8 mg/l/48h *Daphnia magna*

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations non disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réactions dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

Transport routier et par chemin de fer:

Classe ADR/RID: 9 UN: 3082

Packing Group: III

Etiquette: 9

Nr. Kemler: 90

Limited Quantity 5 L

Code de restriction en tunnels (E)

Proper Shipping Name: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CYPERMETHRINE, PROPICONAZOLE)



Transport par mer (maritime)

Classe IMO: 9 UN: 3082

Packing Group: III

Label: 9

EMS: F-A, S-F

Marine Pollutant YES

Proper Shipping Name: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CYPERMETHRINE, PROPICONAZOLE)





RENNER FRANCE s.a.r.l.



PRODUIT DE PROTECTION DES BOIS.

Revision n.6
du 10/7/2014
Imprimé le 10/7/2014
Page n. 1 / 10

FR

SECTION 14. Informations relatives au transport ... / >>

Transport par avion:

IATA:	9	UN:	3082	
Packing Group:	III			
Label:	9			
Cargo:				
Mode d'emballage:	964	Quantité maximale:	450 L	
Pass.:				
Mode d'emballage:	964	Quantité maximale:	450 L	
Instructions particulières:	A97, A158			
Proper Shipping Name:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CYPERMETHRINE, PROPICONAZOLE)			

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso 9i

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Aucune

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:



RENNER FRANCE s.a.r.l.

PRODUIT DE PROTECTION DES BOIS.

Revision n.6
du 10/7/2014
Imprimé le 10/7/2014
Page n. 1 / 10

FR

SECTION 16. Autres informations ... / >>

R10	INFLAMMABLE.
R20/22	NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION.
R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION.
R36	IRRITANT POUR LES YEUX.
R37	IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES.
R41	RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES.
R43	PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
R50	TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES.
R50/53	TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NÉFASTES POUR L'ENFANT.
R67	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
8. The Merck Index. Ed. 10
9. Handling Chemical Safety
10. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
11. INRS - Fiche Toxicologique
12. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
13. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989
14. Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et de sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.



RENNER FRANCE s.a.r.l.
PRODUIT DE PROTECTION DES BOIS.

Revision n.6
du 10/7/2014
Imprimé le 10/7/2014
Page n. 1 / 10

FR

SECTION 16. Autres informations ... / >>

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

10 / 13.